



République Française

MAIRIE DE BREVALDEPARTEMENT DES
YVELINES

2022 T 43

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de Bréval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération n°2017-11 du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-106 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme avec enquête publique ;

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2022 approuvant l'ajout d'un complément à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles en date du 8 mars 2022 désignant Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIERES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréval en ce qui concerne :

- des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs 2, 3 et 6
- des modifications mineures du règlement littéral

En Mairie de Bréval pour une durée de 30 jours, du 15 avril 2022 à 9 heures au 14 mai 2022 inclus à 12 heures.

Article 2 : Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIERES, Ingénieur – Ecole Centrale de Paris retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête publique par Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles.

Article 3: Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la Mairie de Bréval www.mairie-breval.fr.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en dossier papier et/ou sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h ou sur rendez-vous.

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera ouvert par le Maire de Bréval et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Bréval à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ou sur l'adresse mail spécialement créé à l'occasion de cette modification du PLU enquetepublique.plu.breval@orange.fr

Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête. Celles reçues par courriel seront consultables sur le site internet de la Mairie.

Article 5 : Le responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme auprès duquel les informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Bréval.

Article 6: Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences les :

- Samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 h
- Samedi 7 mai 2022 de 9 h à 12 h
- Samedi 14 mai 2022 de 9 h à 12 h

Article 7: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Courrier de Mantes et le Parisien

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements d'affichage officiels jusqu'à la fin de l'enquête et sur le panneau lumineux situés sur la Commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

L'avis d'enquête sera également publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie.

Article 8: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur son site internet à partir de 15 jours après la remise de ces documents et pendant 1 an.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bréval sera en mesure de voter la modification de son Plan Local d'Urbanisme après prise en compte des différents avis qui auront été transmis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Article 10 : Compte-tenu du fait que les modifications prévues au Plan Local d'Urbanisme ne restreignent pas les espaces verts planifiés, il est précisé qu'il n'est pas utile d'établir une étude d'impact environnementale.

Article 11: Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet ;
- Président du Tribunal administratif de Versailles ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Bréval, le 25 mars 2022

Le Maire,

Thierry NAVELLO

